



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 11508

### Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'important probleme de l'aide a domicile, qui lui semble repondre prioritairement a deux buts precis : la lutte contre le chômage et le necessaire maintien a domicile des personnes agees, source d'economie pour le budget des affaires sociales et frein a la desertification de nos campagnes. Il semblerait que l'abattement de 30 p. 100 des charges patronales accorde aux organismes d'aide a domicile, s'il etait porte a 100 p. 100 pourrait permettre la creation rapide de plusieurs milliers d'emplois, tout comme la repercussion de cette exoneration sur les dotations annuelles d'aides menageres financees par la securite sociale. De son cote, la suppression de la taxe sur les salaires des services a domicile contribuerait elles aussi a inverser significativement la courbe du chômage dans ces nouveaux metiers qu'engendre l'aide a domicile. Il lui demande donc s'il envisage de repondre favorablement a ces trois requetes aussi legitimes que bien fondees.

### Texte de la réponse

Les prestations servies par les associations d'aide a domicile beneficient d'un abattement de 30 p. 100 sur les cotisations patronales. L'exoneration totale de cotisations n'est pas envisageable a l'heure actuelle. Elle entrainerait un surcout pour le regime general de l'ordre de 900 millions de francs en annee pleine, qui accroitrait les difficultes financieres que connait aujourd'hui la securite sociale. Si cette exoneration devait etre adoptee, a cout nul pour la securite sociale, il conviendrait a due concurrence du surcout du a l'exoneration, de reduire l'enveloppe allouee aux associations par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, l'operation etant alors sans interet pour les associations et pour l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Drut Guy](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11508

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 857

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2841